



21^{ème} SALON DES ARTISTES DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE

Ouverture au public : du 20 au 28 novembre 2021

REGLEMENT

Article n° 1 - Calendrier

Le salon des artistes se déroulera, en Mairie (Salle du Conseil Municipal et salle annexe), selon le calendrier suivant :

- Dépôt des œuvres : Mardi 16 novembre de 9h30 à 12h

- Ouverture au public : Du 20 au 28 novembre inclus :
Le lundi, mardi, jeudi vendredi de 14h/17h
Mercredi : 9h30/12h
Le samedi et le dimanche de 10h30 à 12h30 et de 15h à 18h

- Ouverture aux groupes scolaires : Le matin, sur rendez-vous avec le SACA

- Retrait des œuvres : Lundi 29 novembre de 9h30 à 12h mais possible aussi le dimanche 28 à la fermeture du Salon

Article n° 2 - Dossier d'inscription

Pour participer, nous vous demandons de retourner impérativement le dossier d'inscription (fiche d'inscription et un exemplaire du présent règlement signé) avant le **10 octobre 2021** par mail à l'adresse suivante :

d.pringarbe@mairiesnlb.fr

Article n° 3 - Œuvres

Chaque artiste pourra exposer trois œuvres maximum représentatives de sa démarche artistique en termes de sujet, de matière et de format. Une sélection sera effectuée parmi 5 œuvres présentées. Selon le format des œuvres et en fonction de la surface d'exposition possible, il pourra être demandé à l'artiste, soit d'en retirer, soit au contraire d'en ajouter.

A noter : pour faciliter la mise en place des œuvres, il est souhaitable que le système de fixation des tableaux soit composé de deux pitons reliés par une ficelle.

Article n°4 - Vente des œuvres

Conformément à la réglementation, seuls les artistes professionnels, titulaires d'un numéro de Siret et d'un numéro d'ordre auprès de la Maison des Artistes (60 rue du Faubourg Poissonnière PARIS 10^{ème}), sont autorisés à vendre sur le salon.

Article n° 5 - Dépôt – Retrait

Les œuvres devront être déposées en Mairie, salle annexe, auprès du personnel du SACA le **mardi 16 novembre** de 9h30 à 12h puis retirées le **lundi 23 novembre** de 9h30 à 12h (mais possible aussi dimanche 28 à la fermeture du Salon).

Article n° 6 - Organisation des permanences

Aucun droit d'accrochage n'étant exigé, **chaque artiste** adulte souhaitant participer au salon **s'engage à prendre en charge personnellement** (ou en se faisant remplacer par un proche) **au minimum une permanence d'accueil de 3 heures environ** (voir fiche d'inscription).

Article n° 7 - Conditions de refus

Une œuvre sera susceptible d'être refusée le jour du dépôt :

- Si le système d'accrochage semble ne pas être adapté à la circonstance.
- S'il n'est pas fixé au dos de l'œuvre une étiquette précisant le nom, prénom, adresse et téléphone de l'artiste.
- Si l'œuvre semble dangereuse (sous-verres, agrafes, poids...)

Article n° 8 - Litiges

Tout cas de litige non prévu au présent règlement sera soumis à la décision de Monsieur Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche.

Le dépôt des œuvres implique l'acceptation formelle du présent règlement.

Article n° 9 - Assurances

Seules les œuvres des artistes professionnels seront assurées à hauteur de leur valeur de cotation.

Les œuvres des artistes non professionnels ne seront couvertes qu'à hauteur de la valeur du matériel utilisé.